



Statuts de l'Association SnKx

Article 1 - Dénomination et siège

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association de fait déclarée, régie par la loi et toutes dispositions législatives et réglementaires en vigueur en Belgique. Sa durée est illimitée et prend fin en cas de dissolution.

Le siège de l'association est fixé au domicile du secrétaire en Belgique

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs de l'association SnKx sont les suivants :

- Fédérer les passionnés de sportswear et de sneakers au sein de la communauté LGBTQIA+.
- Promouvoir des activités culturelles, sociales et sportives favorisant la convivialité, l'inclusivité et le partage entre ses membres.
- Création d'espaces de convivialité safe et sans jugement
- Organiser ou coorganiser des événements (ex. : soirées, rencontres, élections) afin de favoriser les liens sociaux et les échanges au niveau local, national et européen.
- Sensibiliser les membres aux enjeux de santé sexuelle, de prévention des risques liés aux pratiques sexuelles, et à l'usage de substances psychoactives, à travers des interventions d'acteurs spécialisés.
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'acceptation de la diversité des styles vestimentaires dans les espaces LGBTQIA+.
- Mettre en place des initiatives de communication et de promotion de l'image de l'association, notamment par des supports numériques et événements.

Article 3 - Membres

L'association est composée de membres actifs et d'honneur.

3.1. Membres actifs :

Toute personne physique ou morale, âgée de 18 ans et plus, souhaitant devenir membre doit :

- Remplir une demande d'adhésion.
- Régler la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.
- Adhérer aux valeurs et objectifs de l'association

3.2. Cotisation :

La cotisation annuelle est fixée à 10 € ; celle-ci est par année civile et indivisible.

Les demandes d'adhésion des membres actifs doivent être adressées au comité via le site Internet de SnKx et la décision d'admission revient au comité.

3.2. Membres d'honneur :

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier ou pour des services remarquables rendus à l'association, ces membres sont exonérés de cotisation annuelle.

3.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès ;

3.4. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit ou e-mail au comité sans délai. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre actif peut être exclu, en tout temps, pour les motifs suivants :

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle après 2 relances écrites ou par e-mail ou par téléphone ;

- En cas de non-respect des buts de l'association et après 2 avertissements écrits ;
- En cas de dégradation volontaire des biens de l'association ;
- En cas de dénigrement de l'association et/ou de ses buts sur les réseaux sociaux, dans la presse, ou toute autre forme de communication écrite ou verbale connue à ce jour et future.

Dans tous les cas, le comité des membres fondateurs se prononce sur l'exclusion ; le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale.

Article 4 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et se tient chaque année au mois de décembre ou janvier de l'an suivant.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 15 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 15 jours.

Le comité ou le cinquième des membres de SnKx peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 2 semaines après la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- approbation du rapport annuel du comité
- réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- décharge du comité
- élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- fixation des cotisations annuelles
- adoption ou prise de connaissance du budget annuel
- prise de décision ou prise de connaissance concernant le programme des activités

- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- modification des statuts
- décision concernant l'exclusion de membres
- prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est au président que revient le pouvoir de décision.

NB : Majorité simple ou majorité relative : une proposition est acceptée lorsque les « oui » l'emportent sur les « non » ; les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

Article 5 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins trois membres (Président, Trésorier et Vice-Président)

Les membres du Conseil sont élus pour une durée d'un an et peuvent être réélus. Le Conseil gère les affaires courantes et s'assure du bon fonctionnement de l'association.

Les membres du Conseil à la création sont :

Président : Greg

Vice-Président : Chris

Trésorier : Cédric

Secrétaire et Manager partnership : Max

Manager social media : T1 Conor

Le cumul des fonctions est possible, excepté Présidence & Trésorier.

Article 6 - Droit de signature

L'association SnKx est engagée par la signature du Président.

Pour ce qui est des dépenses et l'accès aux comptes bancaires, la signature conjointe du Vice-Président et du Trésorier est requise.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les recettes générées par les activités et événements organisés.
- de vente d'articles marketing à l'effigie de la fédération
- Les subventions et dons.
- Toutes autres ressources légales.

Article 8 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale suivant les modalités définies dans les présents statuts à la majorité des 2/3 . Les actifs restants seront dévolus à une organisation poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Bruxelles, le 20/12/2025

Signatures

Président	Vice-Président	Trésorier	Secrétaire	Manager social media
Greg	Chris	Cédric	Max90	T1 Conor